Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2024 EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE: ADMINISTRATION GENERALE SEANCE DU: 5 FEVRIER 2024

DELIBERATION N°:

RAPPORTEUR: **MME RAVON**

RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2022 DE LA METROPOLE DU **OBJET:**

GRAND NANCY

Dans la continuité de la loi Grenelle 2 (article 255) qui a introduit l'obligation de présenter un rapport de développement durable pour certaines collectivités territoriales, le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 a fixé les modalités de mise en œuvre de cette mesure et le contenu de ce rapport en matière de développement durable.

Ainsi, l'article L. 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur le développement durable.

Présenté préalablement au Conseil Métropolitain du 16 novembre 2023, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par les Maires de chacune des communes membres du Grand Nancy à leur Conseil Municipal.

Ce rapport est une illustration concrète et qualitative du projet d'agglomération actualisé et doit ainsi prendre en compte les 5 finalités inscrites au Code de l'Environnement mentionnées au III de l'article L 110-1 du code de l'environnement, à savoir :

- La lutte contre le changement climatique.
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources.
- L'épanouissement de tous les êtres humains.
- La cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations,
- La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable.

Ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal

- prend acte de la communication du rapport de développement durable 2022 de la Métropole du Grand Nancy.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Chantal MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents:

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, Mme MOTEL Aurélie, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Avaient donné pouvoir :

M. DUSSAULX Xavier	avait donné pouvoir à	Mme BERNIER Dominique
Mme BLAISE Claudine	avait donné pouvoir à	M. GOETZ Philippe
M. LOMBARD William	avait donné pouvoir à	Mme MERCIER Sophie
Mme LIIRI Stéphanie	avait donné pouvoir à	M. NOEL Rémi
M. PECHINE Patrick	avait donné pouvoir à	M. GOIRAND Didier
Mme ROCHON Marie	avait donné pouvoir à	Mme RAVON Véronique
M. FRANCOIS Axel	avait donné pouvoir à	M. BOILEAU Pierre
Mme HINZELIN Mireille	avait donné pouvoir à	Mme RAIK Magali
		·

Etaient Absents:

M. REGNIER Christian, M. VAUTHIER Claude

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 7 Février 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 30 Janvier 2024. Fait et délibéré à LUDRES Les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme

Le Mair

Pierre OILEAU